

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU à partir de 18h30, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Daniel FONTENAU jusqu'à 18h30, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 18h20 et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Iréna BARDINET

OBJET : Fiscalité – Vote des taux pour l'année 2023

Considérant que la Commune perçoit les taxes directes locales,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation,

Considérant la réforme de la taxe foncière bâtie des établissements industriels,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Mars 2022 adoptant les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (F.B) : 40,75%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (F.N.B) : 79,14%,

Vu la suppression définitive, à compter de 2023 de la taxe d'habitation sur la résidence principale et son remplacement par la « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (T.H.R.S.),

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023, un maintien des taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti comme suit :

TAXES	BASES 2022	BASES 2023 Evaluées	TAUX 2022	TAUX 2023 proposés
T.H.R.S.	148 335	158 867	15,15 %	15,15 %
T.F.P.B.	3 859 118	4 195 000	40,75 %	40,75 %
T.F.P.N.B.	138 292	149 800	79,14 %	79,14 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, du foncier bâti et non bâti pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 17 mars 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Iréna BARDINET

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **22 MARS 2023**
Notifié ou publié le : **23 MARS 2023**